



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1172
25 septembre 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 1172^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 15 septembre 2006, à 17 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL (*suite*)

Le droit de l'enfant d'être entendu (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

Le débat faisant l'objet du compte rendu analytique débute à 17 h 10.

JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le droit de l'enfant d'être entendu

1. Le PRÉSIDENT invite les rapporteurs des deux groupes de travail de la journée à résumer les discussions qui ont été tenues.
2. M^{me} VUCKOVIC-SAHOVIC (Rapporteuse du groupe de travail sur le droit de l'enfant d'être entendu dans les procédures judiciaires ou administratives) dit que des discussions ont été tenues sur les lois permettant la participation, les restrictions d'âge à la participation, et le contrôle du respect des États pour le droit de l'enfant de participer, notamment le rôle du Comité, des gouvernements et de la société civile. L'accent a été mis sur la nécessité d'éduquer les juges, les agents de police, le personnel militaire, les parents et les enfants eux-mêmes sur le droit de l'enfant d'être entendu. Un certain nombre de questions ont été soulevées sur les droits des enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou immigrants. Un certain nombre de préoccupations ont été exprimées concernant l'accès des enfants à la justice, qui est plus facile dans certains pays que dans d'autres, et concernant les difficultés rencontrées par les enfants dans l'exercice de leur droit d'être entendus dans des situations d'urgence, de guerre et postconflituelles. Elle invite deux des jeunes participants du groupe de travail à faire part de leurs commentaires sur les discussions.
3. Aissatou Ndiaye DIAGNE, une jeune participante (Plan International Sénégal), dit que les discussions ont traité du problème des injustices commises contre des millions d'enfants dans le monde entier. L'accent a été mis sur la nécessité pour les gouvernements d'aider les ONG, ainsi que sur l'importance de créer des structures gratuites et facilement accessibles pour fournir des informations sur les droits des enfants.
4. Emily Jane CORDEAUX, une jeune participante (Foster Parents Plan), dit que le droit de l'enfant d'être entendu dans les procédures judiciaires ou administratives est un sujet particulièrement délicat. De nombreux participants du groupe de travail se sont inquiétés du fait que les avis des enfants n'étaient pas suffisamment pris en considération dans les décisions susceptibles d'être préjudiciables à leur bien-être, comme celles concernant le rapatriement de leurs parents. Les enfants doivent avoir la possibilité de s'exprimer dans les procédures judiciaires, quel que soit leur âge. Les enfants devraient pouvoir être entendus avec l'aide de travailleurs sociaux, de psychologues et de juges, qui devraient tous être formés pour aider les enfants à exprimer leurs opinions. Les enfants devraient également pouvoir être éduqués sur leurs droits et savoir qu'ils ont le droit d'être entendus sans avoir à craindre de persécutions. Afin d'assurer que les opinions des enfants sont entendues, la participation des jeunes devrait devenir un thème récurrent des travaux du Comité des droits de l'enfant, grâce à l'implication directe d'enfants dans des activités spéciales, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les bureaux nationaux des Ombudsmans.
5. M^{me} LEE (Rapporteuse pour le groupe de travail sur les enfants en tant que participants actifs dans la société) dit que la priorité était de donner aux jeunes participants du groupe de travail la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations. Les participants se sont fermement opposés à l'idée que les enfants puissent être vus mais pas entendus. On s'est inquiété

du fait qu'on ne donne pas aux enfants suffisamment d'opportunités pour participer dans la société avant l'âge de 18 ans. Bien que 18 ans soit l'âge de la majorité légale, les enfants de moins de 18 ans sont conscients des problèmes qui affectent leur vie, et doivent donc être autorisés à participer. Un changement d'attitude est nécessaire pour permettre aux enfants de participer à la société, que ce soit la société internationale, la collectivité locale ou la famille. Elle invite deux des jeunes participants du groupe de travail à faire part de leurs commentaires sur les discussions.

6. Betty CHIVASA, une jeune participante (Save the Children), dit que les discussions ont été illustrées à l'aide d'exemples montrant les efforts entrepris par des enfants dans un certain nombre de pays pour exercer leur droit de participer dans la société, comme le parlement des enfants boliviens, un organe actif dans la lutte en faveur du changement politique. Des bandes dessinées traitant des problèmes des enfants ont été publiées en Inde, et au Kenya, des enfants ont fait des vidéos dans lesquelles ils expriment leurs préoccupations afin de faciliter la communication avec leurs familles. Malheureusement, les adultes ne prennent pas toujours l'avis des jeunes au sérieux et n'en tiennent pas compte au moment de prendre des décisions. Elle recommande en particulier de veiller à ce que les enfants handicapés puissent participer à la prise de décisions.

7. Tova JERTFELT, une jeune participante (Plan International Suède), dit que de nombreux participants ont estimé que, bien qu'il n'existe pas d'âge minimum pour participer aux processus politiques, une évolution des attitudes est nécessaire pour permettre aux opinions des enfants d'être entendues. Dans de nombreux cas, des enfants âgés de 16 ou 17 ans se marient ou quittent le domicile familial, et pourtant sont toujours considérés comme trop jeunes pour voter à des élections qui les concernent.

8. M^{me} LEE dit que les jeunes participants du groupe de travail ont évoqué les parlements de jeunes et ont décrit les activités scolaires destinées à promouvoir l'avis des enfants. Les groupes de jeunes formés à l'initiative des enfants constituent un moyen efficace afin de faire évoluer les opinions au sein de la collectivité. Tous ont été d'accord pour affirmer que la participation active devait procéder d'une initiative spontanée. Au niveau national, il est nécessaire d'affecter les crédits nécessaires à la mise en place de lieux et de plateformes appropriés offrant aux enfants la garantie de pouvoir exprimer leurs opinions.

9. Le PRÉSIDENT dit que la journée de débat général a été essentielle pour approfondir les travaux du Comité sur la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention ainsi que sur la participation des enfants. Il n'est pas possible d'encourager les efforts de mise en œuvre de l'article 12 de la Convention du jour au lendemain, ces derniers dépendant plutôt d'une évolution progressive des attitudes à tous les niveaux. Une telle évolution exige du temps ainsi que des efforts de formation et de sensibilisation, afin non seulement d'encourager les enfants à exprimer leurs opinions, mais également de veiller à ce que celles-ci soient prises en considération. Grâce à la journée de débat général, les enfants, ainsi que les représentants des agences des Nations Unies et des ONG, ont eu la possibilité de discuter des droits des enfants et de faire part au Comité de leurs opinions, expériences et préoccupations.

10. Le Comité compte sur un soutien continu pour rappeler aux États leurs obligations à l'égard des droits des enfants. Les recommandations du Comité n'ont aucune valeur si elles ne sont pas prises au sérieux par les États et mises en œuvre efficacement. La journée de débat

général constitue une étape importante des efforts consentis par le Comité pour encourager les enfants à participer à l'ensemble des processus qui les concernent. Un ensemble de recommandations basées sur les débats qui ont été tenus sera présentée aux gouvernements pour être incorporé dans la législation et les processus politiques. Il engage la société civile à encourager les gouvernements à mettre en œuvre ces recommandations. Il appelle le Comité, en collaboration avec les ONG et les enfants, à veiller à ce que les gouvernements prennent des mesures pour mettre en œuvre les droits des enfants. Un projet d'observation générale relatif à la mise en œuvre de l'article 12 est en cours d'élaboration, avec le soutien et l'aide de l'UNICEF, d'ONG ainsi que les contributions d'adolescents et d'enfants du monde entier.

11. Viola DONADI, une jeune participante (Pidida – Coalition italienne pour les droits de l'enfant et de l'adolescent), dit que la journée de débat général a été une expérience enrichissante. Les jeunes quitteront la séance en ayant une meilleure perspective du rôle des enfants dans la société, l'éducation étant primordiale à leur participation active.

12. Laxman NEGI, un jeune participant [interprétation de M. Kannan (Plan International Inde)], dit qu'il est courant dans la région d'Inde dont il vient, que les parents se remarient sans consulter leurs enfants. Il fait référence au cas d'une famille dont la mère est morte et dont le père s'est remarié sans consulter son fils, lequel a fugué de crainte que sa belle-mère ne le batte. Il est donc essentiel que les parents consultent leurs enfants avant de se remarier.

13. Sehream SHAFAT, une jeune participante (Children's Rights Alliance for England), souligne que la participation des enfants au Comité est essentielle pour que leurs opinions soient entendues. Elle est reconnaissante de l'opportunité qui lui est donnée de débattre de questions importantes avec les membres du Comité, mais aurait souhaité qu'on consacre plus de temps à développer les idées et les suggestions avancées. Partageant en cela l'avis de l'intervenant précédent, elle déclare qu'il est important que les enfants reçoivent un enseignement sur les droits de l'enfant. Elle exprime sa préoccupation concernant les enfants de pays en développement comme l'Inde ou le Pakistan, où de nombreuses familles sont dans l'incapacité de donner à leur enfant une éducation de qualité. Comment les droits de ces enfants peuvent-ils être respectés ? Elle demande aux membres du Comité de prendre au sérieux les opinions des enfants, d'écouter leurs suggestions et de les informer de leurs décisions sous une forme qui leur est adaptée.

14. M. ZERMATTEN, présentant les observations finales, dit que la journée de débat général a été une expérience riche et importante, grâce en particulier à la présence d'enfants et d'adolescents, qui ont mis en avant des questions que les adultes avaient tendance à oublier. Lors de la séance, l'article 12 de la Convention a été examiné séparément et en relation avec les articles 13, 14, 15, 16 et 17, qui constituent le fondement de la notion de participation. Les droits énoncés dans ces articles sont non-négociables car ils s'appliquent spécifiquement aux enfants. Les États sont chargés de mettre en place des mécanismes adaptés aux enfants et à leurs besoins, ainsi que des forums où ils peuvent être entendus. Il est nécessaire de passer d'une approche protectrice ou paternaliste à une approche basée sur les droits de tous les enfants, quels que soient leur âge ou leur situation. L'examen des droits des enfants ne doit pas être considéré comme un «cadeau» ou comme un prétexte où les enfants seraient invités à parler, mais ne seraient pas entendus ou pris en considération. Ils ne doivent pas non plus être manipulés pour dire ce que les adultes veulent leur faire dire. Au contraire, l'examen des droits des enfants doit reposer sur un changement d'attitude chez les adultes, qu'ils soient parents, professeurs d'écoles,

représentants d'institutions publiques ou privées, responsables politiques ou membres du Comité. Il est nécessaire que les adultes apprennent à développer des capacités d'écoute efficaces, et qu'ils trouvent un équilibre entre la surprotection des enfants et leur surresponsabilisation, qui consiste à leur demander de prendre des décisions d'adultes, ou à les punir indûment car on leur a donné le droit de parler. Les enfants doivent être respectés en tant que partenaires, et non pas considérés comme de petits êtres attachants et de ce fait inférieurs. Donner aux enfants le droit de parler et d'être entendus comporte certains avantages, comme le fait d'accroître leur estime de soi, leur confiance en soi et les compétences qui les rendent plus résistants et les préparent à leur rôle de citoyens. La famille peut en tirer profit, en apprenant à considérer les enfants comme plus dignes de respect, ce qui constitue une étape importante pour progresser dans la lutte contre la maltraitance des enfants. Les avantages s'étendent également à la collectivité, dont la mission est d'intégrer tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, qui sont les moins à même de s'exprimer eux-mêmes. Ils s'étendent également à l'État car ses décisions gagnent en légitimité en donnant la parole à un groupe jusqu'alors oublié, dont le sort ressemble à celui des femmes dans le passé. Enfin, ils sont favorables à la démocratie car la connaissance et l'exercice des droits fondamentaux constituent les piliers sur lesquels elle repose. À une époque marquée par l'absence de participation dans la société, croire aux enfants est une solution simple et pourtant prometteuse.

15. Il ressort des débats que les représentants des enfants sont investis de nouvelles responsabilités pour agir en tant qu'intermédiaires entre les enfants et leurs organisations, ainsi que pour mettre en avant leurs préoccupations. Il appartient aux adultes et aux ONG présents lors de la séance de continuer à promouvoir les droits des enfants sur le terrain et de faire prendre conscience aux États qu'ils doivent supprimer les obstacles à la participation des enfants dans la société en mettant en place des instruments et des mécanismes pour leur permettre d'exercer ces droits. Il incombe aux membres du Comité de faire suffisamment pression sur les gouvernements et de produire une observation générale qui facilitera l'exercice de ces droits fondamentaux. L'exercice du droit de l'enfant d'être entendu passe par trois étapes de base qui sont la discussion, la participation et la prise de décisions. La reconnaissance des enfants en tant que véritables partenaires de la prise de décisions revient à passer un nouveau contrat social dans le cadre duquel les enfants deviennent des individus à part entière, bénéficiaires de services, de soins et de protections, mais avant tout, détenteurs de droits, symbolisés par leur droit de prendre part à la société.

16. Le PRÉSIDENT dit que le Comité s'inspirera du document final de la séance pour redoubler d'efforts dans l'optique de la mise en œuvre de l'article 12 par l'ensemble des signataires de la Convention.

La séance est levée à 18 heures.
